

A3Gi
Groupement d'intérêt économique au capital de 15 000 euros
Siège : 8 bis place Saint Jacques 44190 CLISSON
501 306 641 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le 30 juin à 10 heures 00

Les membres du groupement d'intérêt économique dénommé "A3Gi", au capital de 15 000 euros divisé en 150 parts de chacune 100,00 euros de nominal, ayant son siège à CLISSON (44190), 8 bis place Saint Jacques, se sont réunis siège social en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Mise à jour des statuts suite aux changements de dénomination sociale des Associées membres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Antoine VINCENEUX, en sa qualité de cogérant.

Nicolas MILET cogérant présent et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Nicolas DECHENAUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les membres existants au jour de la réunion sont présents.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par le contrat constitutif, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

L ^{NJ} fM

Puis il donne lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

La collectivité des associés prend acte des changements de dénominations sociales suivants :

- La Société SCP ONILLON LEBOEUF DECHENAU, GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES, devenant ONILLON LEBOEUF DECHENAU GEOMETRES SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE GEOMETRES-EXPERTS par décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire de ses associés en date du 23 décembre 2011 puis PROGEO CONSEILS SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE GEOMETRES-EXPERTS par décisions de l'Assemblée Générale Mixte de ses associés en date du 20 juillet 2015.
- La Société CABINET VINCENEUX ET RIVIERE, devenant PRISME par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses associés en date du 1^{er} avril 2017
- La Société SCP LOIC LAURENT ET NICOLAS MILET, devenant MYRIADE par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses associés en date du 15 décembre 2022 ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Par conséquent, l'Assemblée décide la modification de l'article 7 des statuts désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL

« Le capital du groupement est fixé à QUINZE MILLE EUROS (15 000 €).

Il est divisé en 150 parts sociales égales de 100 € chacune, attribuées aux membres du groupement dans la proportion de leurs apports, savoir :

- La Société PRISME,
A concurrence de cinquante (50) parts
Numérotées de 1 à 50, ci 50 parts
- La Société MYRIADE,
A concurrence de cinquante (50) parts
Numérotées de 51 à 100, ci 50 parts

L

ND 14

- La Société PROGEO CONSEILS SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE GEOMETRES-EXPERTS,
A concurrence de cinquante (50) parts
Numérotées de 101 à 150, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital : 150 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres.

TROISIEME RESOLUTION

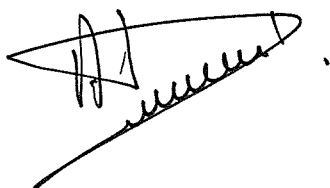
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal ou d'un extrait pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire

